



DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MAICHE
Commune de **MONTECHEROUX**
(25190)
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de
conseillers :**

En exercice : **13**
Présents : **11**
Votants : **11**
Absent excusé : **1**
Absent : **1**
Exclus : **0**

Date de
convocation :
26-01-2026
Date d'affichage :
26-01-2026

Séance du vendredi 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BONVALOT Léon, Maire

Présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Germain Thierry, Barbarin alexandra, Brandt Serge, Cuny Christophe, Moser Benoît, Petit Antoine, Thrithard Jean Christophe, Voisard Damien

Absent excusé : Bertrand Christine

Absent : Lorenzini Thierry

Secrétaire de séance : Thrithard Jean-Christophe

Objet 2026-01-09 Création poste Agent technique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien,

CONSIDERANT que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens à compter du 1^{er} février 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non-complet à raison de 2/35", de catégorie C aux grades correspondant aux cadres d'emploi des adjoints techniques.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article de l'article L332-8 al 2 du code général des collectivités territoriales.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire afférente du premier échelon d'adjoint technique jusqu'au dernier échelon du grade d'adjoint technique de 1^{er} classe en fonction de son expérience.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un poste d'agent d'entretien au cadre d'emplois des adjoints technique à temps non-complet, 2/35^{ième} à partir du 1^{er} février 2026, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel d'une durée déterminée de 1 an
- De modifier en ce sens le tableau des emplois territoriaux de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POUR : **11**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Délibération certifiée exécutoire

Télétransmise en Préfecture le :

02/02/2026

Publier sur papier le :

02/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

Léon Bonvalot

